

3H

Société à responsabilité limitée au capital de 3.963,67 Euros
Siège social : 2 bis, Avenue du Capitaine Scott
06300 Nice

431 406 271 R.C.S. Nice

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 5 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le cinq novembre,
À 8 heures au siège social,

Les Associés de la Société « **3H** », Société à responsabilité limitée au capital de 3.963,67 euros, dont le siège est situé au 2 bis, Avenue du Capitaine Scott – 06300 Nice, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nice sous le numéro 431 406 271, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la Société sur convocation du Gérant.

Sont présents :

- Monsieur Jacques HOUOT, propriétaire de :69 parts en usufruit
et 61 parts en pleine-propriété
- Madame Dominique HOUOT, propriétaire de :130 parts en pleine-propriété
- Monsieur Nicolas HOUOT, propriétaire de69 parts en nue-propriété

Soit un total de260 parts sociales sur les
DEUX CENT SOIXANTES (260) parts composant le capital social.

Monsieur Jacques HOUOT préside la séance en sa qualité de Gérant de la Société.

Le gérant constate que tous les Associés sont présents et que l'Assemblée Générale est donc régulièrement constituée pour valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission de Monsieur Jacques HOUOT de ses fonctions de gérant ;
- Nomination de Madame Dominique HOUOT aux fonctions de gérant ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Gérant déclare que tous les documents prescrits aux articles R.223-18 et R.223-19 du Code de commerce ont été adressés aux Associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze (15) jours ayant précédé l'Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

JBH

H

Le Gérant donne lecture des rapports et ouvre la discussion. Personne ne demandant plus la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale constate la démission de M. Jacques HOUOT, par lettre adressée aux associés, en sa qualité de gérant de ses fonctions en date de ce jour et sans le versement d'une quelconque indemnité. M. Jacques HOUOT précise qu'il s'engage à ce qu'aucune réclamation ne soit portée à l'encontre de la société 3H.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale désigne Madame Dominique HOUOT, née BELLAMY, le 26 juillet 1957 à Kouba (ALGERIE), demeurant 2 bis Avenue du Capitaine Scott, 06300 Nice, en qualité de Gérant de la société pour une durée indéterminée.

Le Gérant représente la Société à l'égard des tiers.

Il disposera de tous les pouvoirs que la loi et les statuts attachent à ses fonctions.

Il est précisé que Madame Dominique HOUOT ne pourra être tenue responsable des événements résultant de faits ou de causes imputables à la gestion antérieure.

Madame Dominique HOUOT déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées. Elle affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

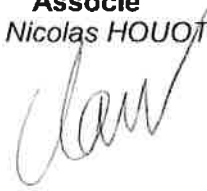
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée 9 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.

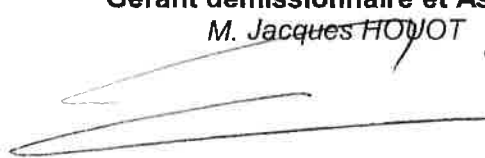
Gérant et Associée
Mme Dominique HOUOT



Associé
M. Nicolas HOUOT



Gérant démissionnaire et Associé
M. Jacques HOUOT



AGE 3H 5/11/2025

